

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 115541

#### Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur sa décision du 3 juin dernier autorisant la mise sur le marché du pesticide Cruiser OSR pour les grandes cultures de colza. Ce produit d'une extrême toxicité pour les abeilles a été retiré du marché de plusieurs États membres de l'Union européenne producteurs de miel. En outre, le Conseil d'État, dans un arrêt du 16 février 2011, a annulé les autorisations précédemment délivrées en 2008 et 2009. La décision d'autoriser ce pesticide est d'autant plus inquiétante qu'il concerne les cultures de colza, plante très visitée par les abeilles et l'une des principales ressources de la production de miel. C'est donc l'ensemble de la saison apicole qui est compromise. Plus largement, cette mesure nuit aux intérêts de la production agricole française comme à la biodiversité et à l'environnement. C'est pourquoi il lui demande quelles suites il entend donner aux demandes des organisations professionnelles nationales de l'apiculture française d'abroger les autorisations de mise sur le marché du pesticide Cruiser OSR.

### Texte de la réponse

L'autorisation de mise en marché du Cruiser OSR a été délivrée le 3 juin 2011 à l'issue d'un processus d'évaluation scientifique approfondi, qui s'est traduit, le 15 octobre 2010, par un avis favorable de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), concluant à l'absence de risque particulier pour l'environnement. Cette préparation, destinée à l'enrobage des semences de colza, est composée de trois substances actives, le thiamethoxam, le métalaxyl-M et le fludioxonil, dont l'évaluation a également été réalisée au niveau européen au titre de la santé publique et de l'environnement. Elle avait conduit à l'inscription de ces molécules, respectivement depuis 2007, 2002 et 2008, sur la liste des substances utilisables pour la préparation de produits phytosanitaires sur le marché européen. Le Cruiser OSR est d'ailleurs déjà largement utilisé en Europe, notamment en Allemagne mais également en Pologne, en Hongrie, en République Tchèque, au Danemark, au Royaume-Uni et en Irlande, où il assure déjà, sur plus 2 800 000 ha, la protection des cultures contre les attaques des insectes nuisibles et les maladies fongiques auxquelles le colza est sensible. Aucun incident dans les colonies d'abeilles, en lien avec son application, n'a à ce jour été rapporté. Pour répondre aux inquiétudes néanmoins exprimées par les apiculteurs, le ministère chargé de l'agriculture a exigé que l'usage des produits de traitement de semences fasse l'objet d'une surveillance particulière, non seulement pour répertorier et analyser tous les incidents qui pourraient être déclarés mais également en renforçant les conditions de sécurité qui accompagnent leur utilisation. Dans la stratégie globale de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture, il convient par ailleurs de noter que ce traitement présente l'avantage de supprimer un à deux traitements insecticides foliaires de plein champ. Il permet ainsi de réduire d'un facteur 5 les quantités de phytosanitaires utilisés à l'automne pour ces cultures. Au vu de la réglementation en vigueur, du résultat des évaluations scientifiques conduites et des garanties entourant le recours à cette préparation, aucun élément ne fait obstacle à son autorisation sur le marché français. S'il s'avérait que les conditions qui ont donné lieu à cette autorisation n'étaient plus réunies, celle-ci serait bien sûr immédiatement retirée. Les services du ministère en charge de l'agriculture seront à cet égard d'une particulière

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE115541

vigilance.

#### Données clés

Auteur: M. Claude Bartolone

Circonscription: Seine-Saint-Denis (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 115541 Rubrique : Produits dangereux

**Ministère interrogé :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire **Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7937

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10288